Conseil Municipal du 11 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation
05/12/2025

Conseillers en exercice
19

Présidente : Mme Brigitte MEL

Secrétaire de séance : Mme Leïla CARACCHIOLI

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le jeudi 11 décembre 2025, à 18 heures 30 minutes, à la salle de réunions de la salle polyvalente, sous la présidence de Mme Brigitte MEL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Brigitte MEL, Sandie COZ, Bernard LACHIVER, Guy LE FUR, Michèle GALOPIN, Raymond TESSIER, Jacques ROBIC, Leïla CARACCHIOLI, Florence SIMON, Erwan MORVAN, Benoît PERIOU et Anaïs MEL.
ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Daniel GUÉZENNEC à Sandie COZ, Nadège RUAULT à Benoît PERIOU, Caroline JACQ à Brigitte MEL, Mohamed KHCHACH à Bernard LACHIVER.
ABSENTS : Gwénaëlle QUERE, Jérôme CALMELS et Françoise LAURENT

Arrivée d'Erwan MORVAN à 18 h 45

D 2025 12 11 01 – TARIFS 2026

Monsieur Benoit PERIOU, adjoint aux finances, présente aux membres du conseil le tableau des propositions de tarifs communaux applicables au 1er janvier 2026.

		TARIFS2026
CANTINE	Plein tarif avec réservation	3,46
	Demi tarif avec réservation (3ème enfant)	1,73
	Tarif sans réservation	5,10
	Tarif adulte	5,10
GARDERIE	Matin	1,78
	Matin 1/2 tarif	0,89
	Soir	2,42
	Soir 1/2 tarif	1,21
	Dépannage matin (sans réservation)	2,55
	Dépannage soir (sans réservation)	4,08
LOCAT° MAISON ASSOCIATIONS		
Habitants de PLOUEZOC'H :	Journée (du lundi au vendredi) ***du 1er mai au 31 octobre***	170,00
	Journée (du lundi au vendredi) ***du 1er novembre au 30 avril***	200,00
	Forfait WE ou jours fériés ***du 1er mai au 31 octobre***	310,00
	Forfait WE ou jours fériés ***du 1er novembre au 30 avril***	370,00
Extérieurs à PLZ	Journée (du lundi au vendredi) ***du 1er mai au 31 octobre***	310,00
(Particuliers, Associations ou Groupes)	Journée (du lundi au vendredi) ***du 1er novembre au 30 avril***	370,00
	Forfait WE ou jours fériés ***du 1er mai au 31 octobre***	530,00
	Forfait WE ou jours fériés ***du 1er novembre au 30 avril***	590,00
Associations de PLOUEZOC'H		Gratuit
Cautions :	Location	1 200,00
	Nettoyage	150,00

		TARIFS 2026
LOCAT° SALLE POLYVALENTE	journée	280,00
	Week-end	550,00
LOCATION MAISON des ASSOCIATIONS ou SALLE POLYVALENTE	Activités gérées par associations extérieures (1 séance/semaine)	300,00 € /an
CONCESSION CIMETIERE	30 ans	250,00
	50 ans	400,00
columbarium	30 ans	1 250,00
Emplact cave urne	30 ans	150,00
	50 ans	250,00
Jardin du souvenir	(fourniture de plaque)	20,00
LOYERS	La Poste (par an, revu suivant bail)	
	Logement Poste	532,00
	SRDM (par an)	16,00
	Terrain agricole (par an)	279,00
	Cabinet Paramédical	483,00
	Maison de Santé	1643,00 € HT
	MAM	587,00 € HT
	Local 2ter place du bourg	575,00
DROIT DE PLACE	Vente à emporter/Food truck (toute l'année)	80 €/an
	Guinguette saisonnière (jusqu'à 6 mois/an)	200 €/an
	POISSONNIER	60 € / an
	Marché d'été	1 €/ml
	Forfait : 1 m	8,00
	2 m	16,00
	3 m	24,00
	4 m	32,00
	5 m	40,00
	6 m	48,00
	7 m	56,00
	8 m	64,00
CONTRIBUTION VOIRIE	JEZEQUEL - Roz ar Gavet	621,00
PORT	Corps-mort Filières A et B	230,00
	Corps-mort en évitage	160,00
	Dépannage 1 semaine	50,00
	2 semaines	80,00
	3 semaines	100,00
	4 semaines	120,00
	Hivernage (du 01/11 au 30/04)	80,00
	+ par mois, si bateau tjrs en place	30,00
MOUILLAGES COLLECTIFS		98,00

Après en avoir délibéré, le Conseil valide les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus.

ACTE RENDU **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS (15)

D 2025 12 11 02 – TARIFS CHAUFFERIE 2026

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que la chaufferie alimente la Maison de Santé, la Maison d'Assistants Maternels, la Mairie et la Bibliothèque.

Il convient de calculer le coût de revient du chauffage pour chaque bâtiment tous les ans.

Les factures payées en 2025 se présentent comme suit :

- Pellets 4.784,00 €
- Electricité 1.157,19 €
- Téléphone 288,00 €

soit un total de **6.229,19 €**

La consommation totale des bâtiments est de **29,389 Mwh**,
d'où un coût du Mwh = 6.229,19 € / 29,389 = **211,96 €**

Les différents paramètres pour chaque bâtiment communal se présentent comme suit :

	COÛT 2025				
	Consommation Mwh	TOTAL	A déduire acomptes 2025 déjà versés	Reste à payer pour année 2025	Acomptes mensuels 2026
MSP	2,140	453,59 €	2 255,00 €	- 1 801,41 €	120,00 €
MAM	6,369	1 349,97 €	1 045,00 €	304,97 €	112,00 €
MAIRIE	16,178	3 429,09 €	- €	3 429,09 €	
BIBLIOTHEQUE	4,702	996,64 €	- €	996,64 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- valide le tableau ci-dessus,
- indique que les soldes de 2025 seront facturés ou remboursés :
  - à la MSP pour un montant de -1801,41 €, (remboursement)
  - à la MAM pour un montant de 304,97 €,
  - à la Mairie pour un montant de 3.429,09 €,
  - à la Bibliothèque pour un montant de 996,64 €,
- décide de fixer les nouveaux tarifs pour 2026 par avenants,
- autorise Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

ACTE RENDU **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS (16)

D 2025 12 11 03 – TIERS-LIEU – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANTS

Madame le Maire fait part aux membres du conseil que, dans le cadre de la rénovation et de la transformation de l'ancienne école en tiers-lieu, il a été nécessaire de modifier les travaux envisagés.
A l'étage, le plancher bois prévu a été remplacé par un plancher béton afin de supporter le poids du matériel de la bibliothèque.
Ce changement entraine des adaptations de coûts pour 4 entreprises et des avenants à régulariser, à savoir :

			EN +	EN -
LOT 3	GROS-ŒUVRE	MAISON DU BATIMENT	25 977,34 €	
LOT 4	CHARPENTE	Ets DILASSER		4 530,00 €
LOT 5	COUVERTURE	SAS VASSELET		13 432,40 €
LOT 8	CLOISONS SÈCHES	LAPOUS		10 340,00 €
		TOTAL	25 977,34 €	28 302,40 €

Madame le Maire sollicite du conseil l'autorisation de signer les avenants correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Madame le Maire à régulariser les 4 avenants avec les entreprises concernées, selon le tableau ci-dessus.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS (16)

D 2025 12 11 04 – CLOTURE DU BUDGET « CAISSE DES ECOLES »

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil qu'étant donné le peu de mouvements enregistrés sur le budget de la Caisse des Ecoles et afin de faciliter la gestion comptable de la Commune, il a été décidé de mettre ce budget en sommeil depuis le 1er janvier 2022.

Cette instance peut être dissoute officiellement par délibération du Conseil Municipal lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant trois ans, soit à partir du 1er janvier 2025.

Madame le Maire informe le conseil qu'aucune écriture comptable n'a été effectuée depuis le 1er janvier 2022 sur le budget de la Caisse des écoles et propose sa clôture au 31 décembre 2025.

Cette dissolution au 31 décembre 2025 aura pour conséquences :

- La suppression du budget « Caisse des Ecoles » ;

- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidation.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Madame le Maire à :

- clôturer le budget de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2025,
- intégrer le résultat de clôture, à savoir 1.679,07 € en fonctionnement et 2.533,65 € en investissement,
- effectuer la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidation
- accomplir toutes les formalités nécessaires afférentes à cette dissolution.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS (16)

D 2025 12 11 05 – RÉAMÉNAGEMENTS BUDGÉTAIRES

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des réaménagements budgétaires sur le budget général selon les tableaux suivants :

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		**EN +**
60611	Eau - Assainissement	584,39 €
7391112	Dégrèvement de TH sur logements vacants	2 300,00 €
739211	Attribution de compensation	1 000,00 €
	TOTAL	**3 884,39 €**
RECETTE		**EN +**
002	Excédent	584,39 €
732221	FPIC	3 300,00 €
	TOTAL	**3 884,39 €**

VIREMENTS DE CRÉDITS

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		EN +	EN -
2315	Installations, matériels et outillages techniques	245,14 €	
001	Déficit reporté		245,14 €
	TOTAL	245,14 €	245,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve ces réaménagements budgétaires

ACTE RENDU **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS (16)

D 2025 12 11 06 – SUBVENTION POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil de la demande de subvention exceptionnelle du Conseil Municipal des Jeunes de PLOUEZOC'H, afin de soutenir l'organisation de leur voyage culturel et inter CMJ à Barcelone en février prochain.

Le CMJ sollicite une subvention d'un montant de 1.122,00 € afin de boucler leur budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'octroyer une subvention de 1.122,00 € au Conseil Municipal des Jeunes de PLOUEZOC'H. Cette somme sera versée sur le compte de PLOUEZOC'H Associations

ACTE RENDU **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS
(15 POUR et 1 ABSTENTION)

D 2025 12 11 07 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – ANNÉE 2026 DANS LA LIMITE DU ¼ DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2025

Madame le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à liquider et mandater des dépenses d'investissement en début d'année 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget général de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le tableau suivant :

BUDGET GENERAL - DEPENSES		
N° CPTE	LIBELLE	MONTANTS
2046	ATTRIBUTION COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	1 500,00 €
	TOTAL CHAPITRE 20	1 500,00 €
21828	MATETRIEL TRANSPORT	6 250,00 €
21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	2 500,00 €
21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	625,00 €
2188	MATERIELS DIVERS	800,00 €
	TOTAL CHAPITRE 21	10 175,00 €
2313	CONSTRUCTIONS	5 950,00 €
2315	INSTALLATIONS, TRAVAUX SUR VOIES ET RESEAUX	534 438,71 €
	TOTAL CHAPITRE 23	540 388,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil donne l'autorisation à Madame le Maire de liquider et mandater les dépenses d'investissement en début d'année 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

ACTE RENDU **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS (16)

D 2025 12 11 08 – ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » POUR LE PERSONNEL, PROPOSÉE PAR LE CDG 29

Madame le Maire informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Actuellement la Commune de PLOUEZOC'H a mis en place la participation financière pour son personnel, s'agissant du risque Prévoyance.

La participation financière versée par l'employeur public **deviendra obligatoire** pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation,** associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- soit par l'employeur,
- soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais se rattacher à la convention de participation à compter du 1er janvier 2024 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - de base
Niveau 2 - renforcée
Niveau 3 - supérieure

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière dont les montants ont été négociés avec les organisations syndicales représentatives dans le cadre de la conclusion d'un accord collectif départemental signé le 14 septembre 2023 et qui se décompose comme suit :

- 5 euros pour l'année 2024
- 10 euros pour l'année 2025
- 15 euros pour l'année 2026

Elle peut éventuellement être modulée en fonction des revenus de l'agent et sa composition familiale.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG29 et sur le montant de la participation financière accordée aux agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion du FINISTERE n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2030,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE à compter du 1er janvier 2026, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;

Article 2 : D'accorder sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : 15 €/agent,

Il est précisé que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

Article 3 : De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

ACTE RENDU **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS (16)

D 2025 12 11 09 – ACHAT D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil qu'il est nécessaire et urgent d'acheter un véhicule pour les services techniques, suite au retrait du C15 de la circulation.

Après quelques semaines de prospection, il est proposé de sélectionner un Citroën Jumper, de 2024, 96.178 km, au prix de 24.700,00 € TTC. Ce véhicule est disponible chez SOMODA CITROEN à MORLAIX.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise Madame le Maire à acheter le véhicule mentionné ci-dessus, et à signer tout document y afférent.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS
(13 POUR / 1 CONTRE / 2 ABSTENTIONS)

D 2025 12 11 10 – REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES AU CIMETIERE – CHOIX DU MARBRIER

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il a été décidé par délibération en date du 23 juin 2025, de reprendre 24 concessions abandonnées au cimetière.

Pour cette reprise, des devis ont été demandés à quatre marbriers. Trois seulement ont répondu, la marbrerie Kerguiduff, la marbrerie Guivarch et la Marbrerie Cavan.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la proposition de la Marbrerie Kerguiduff, pour un montant de 15.650,00 € TTC, et autorise Madame le Maire à signer le devis.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS (16)